



APPEL À PROJETS COLLECTIFS ENSATT

4^{ème} édition

Règlement intégral

Version à jour du 16 juillet 2026

Contact

Florence Lamy-Joly

Déléguée générale – Fondation Entrée en Scène

contact@entree-en-scene.org

04 72 20 99 77

Article 1 – Organisateur

Le présent appel à projets collectif est proposé par la Fondation Entrée en Scène, fondation abritée par la Fondation Innovations et Transition - FIT.

Il est organisé et doté avec le concours des partenaires et mécènes de la Fondation : l'École Nationale Supérieure des Arts et Techniques du Théâtre (ENSATT) et le Crédit Mutuel Enseignant Lyon.

La Fondation a pour ambition de faire émerger les voix du théâtre de demain. Elle répond à cet enjeu en favorisant une diversité culturelle et sociale au sein des étudiantes et étudiants de l'ENSATT pour former des actrices et conceptrices qui contribueront à la richesse de la création artistique de demain, et à une diversité de points de vue.

Le présent appel s'adresse à tous types de projets portés par des équipes/collectifs de jeunes diplômés de l'ENSATT accompagnés ou non de personnes tierces et partenaires, selon les conditions et procédures détaillées ci-dessous.

Article 2 – Objectifs

L'objectif de cet appel à projets collectifs est d'offrir un soutien financier pour la production de créations artistiques portée par des collectifs de jeunes diplômés de l'ENSATT (cf. article 4.1).

Cela concerne toutes les formes d'expression artistiques relevant du spectacle vivant (théâtre, danse, musique, opéra, cirque et arts de la rue, marionnettes) et vouées à être présentées au public. Les projets de créations artistiques peuvent être hybrides ou pluridisciplinaires. Le projet peut inclure une dimension audiovisuelle. En revanche ne relèvent pas du spectacle vivant les créations exclusivement ou principalement cinématographiques.

Article 3 – Calendrier détaillé

- **Dépôt des candidatures** : jusqu'au 27 septembre 2026 (23 heures 59).
- **Réunion du comité de sélection** : début novembre 2026.
- **Communication des résultats** : début novembre 2026.
- **Accompagnement des lauréats** : de décembre 2026 à juin 2028.

Article 4 – Recevabilité des candidatures

Article 4.1 – Éligibilité

Seuls les Collectifs ENSATT peuvent candidater à l'Appel à projet. Un Collectif ENSATT est constitué d'au moins trois personnes, diplômé-es des promos 81 à 84. Il doit être à l'initiative du projet et il représente au moins un tiers de l'équipe porteuse. Le projet peut donc rassembler des diplômés-ées d'autres écoles, des professionnels extérieurs à l'ENSATT, et bénéficier du soutien de structures partenaires extérieures.

Toutes les personnes impliquées dans le projet doivent être majeures à la date de début de l'accompagnement par la Fondation.

Le ou la porteuse de projet doit impérativement être un ou une diplômée faisant partie du collectif ENSATT. Il s'agit de la personne référente pour le suivi de la candidature.

Seules les candidatures de projets dont la première est prévue avant fin juin 2028 sont éligibles. Si le projet n'est pas assez avancé, nous recommandons aux Collectifs d'attendre l'Appel à projets de 2027.

Article 4.2 – Vidéo de présentation

Nous demandons l'envoi d'une vidéo dans laquelle le ou la porteuse de projet :

- Présente le projet
- Explique les raisons qui portent le Collectif à faire ce projet (note d'intention).

Au-delà de ces deux points, vous êtes libres d'y ajouter tous les éléments ou informations qui vous paraissent utiles pour illustrer le projet (images, montages, musique, etc.).

Cette vidéo :

- Doit être tournée en intérieur (sans bruits de fonds ou parasites), sur un fond pas trop chargé (mur, bibliothèque, etc.)
- Ne devra pas excéder quatre minutes,
- Devra être au format .mov ou .mp4,
- Doit être enregistrée au format paysage,

La vidéo devra être envoyée via WeTransfer et devra être nommée de la manière suivante :

- **NOM-PRENOM_nom de la compagnie**, dans le nom du fichier.

La vidéo faisant partie intégrante de la candidature, elle sera conservée cinq ans par la Fondation et servira de base pour communiquer sur les réseaux sociaux de la Fondation.

Article 4.3 – Contenu

La candidature est composée des pièces suivantes :

- Le formulaire de candidature rempli et signé,
- La description détaillée, du dossier artistique ou du projet, avec présentation de l'équipe (CV) et indication du nombre de personnes issus de l'ENSATT,
- La vidéo de présentation,

- Les lettres d'engagement des partenaires (professionnels, culturels, associatifs, éducatifs...), opérationnels et financiers, en précisant si leur soutien est déjà connu ou obtenu, et quelles sont les modalités de ce soutien,
- Le budget prévisionnel équilibré, pluriannuel le cas échéant, listant et valorisant explicitement les besoins et les moyens demandés (joindre une fiche technique pour les créations artistiques, si possible),
- Les statuts de la structure juridique qui recevra les financements,
- Le relevé d'Identité Bancaire de la structure.

Article 4.4 – Modalités

La candidature doit être complète, formulaire dûment rempli et pièces transmises en intégralité à **contact@entree-en-scene.org, au 27 septembre 2026 (23 heures 59) dernier délai.**

Tout dossier incomplet à la date de clôture des candidatures ne pourra être étudié. En faisant acte de candidature sur le formulaire, le ou la porteuse de projet s'engage, au nom de l'équipe qu'il ou elle représente, au respect intégral du présent règlement, sous peine d'annulation de la candidature.

Toute déclaration mensongère entraîne de plein droit l'annulation de la candidature.

La candidature est strictement confidentielle. Son contenu est accessible uniquement à la Fondation Entrée en Scène, à sa fondation abritante (la Fondation Innovations et Transition) et au comité de sélection.

Article 5 – Sélection des projets

Article 5.1 – Critères

Les projets sont examinés au regard des objectifs de l'appel (cf. article 2) et des principaux critères suivants, sans hiérarchie entre eux :

- Faisabilité : le projet doit être réaliste et abouti avec un budget clair.
- Employabilité : le projet démontre sa capacité à fournir aux participants des perspectives d'emploi ou d'activité, et de visibilité professionnelle.
- Créations artistiques : le projet traduit une démarche d'expérimentation esthétique et/ou technique, en résonance avec les préoccupations et les imaginaires du monde contemporain.
- Dimension citoyenne : le projet contient une dimension citoyenne, et adresse des problématiques concernant plus largement la société et l'intérêt général (la transition écologique, l'égalité et la diversité, l'éducation et l'insertion sociale, l'accès à la culture, les liens entre générations, la cohabitation sur un territoire, les conditions de travail, etc.). Il faudra faire apparaître clairement les thématiques abordées.

Article 5.2 – Procédure

À compter de la date limite de dépôt des candidatures, la Fondation retient et transmet à un comité de sélection toutes celles qui sont recevables et complètes. Le comité de sélection comprend des membres du personnels de l'ENSATT, des personnalités du spectacle vivants, des mécènes ou de l'accompagnement professionnel.

Les dossiers font l'objet d'une première analyse par chacun des membres, afin d'établir un diagnostic sur les forces et faiblesses de l'équipe et sur la conception du projet. Le comité de sélection se réunit ensuite à huis clos pour délibérer et établir une liste de projets sélectionnés. Les décisions du comité sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents. Les motivations des décisions ne seront pas nécessairement communiquées, et ne sont pas susceptibles de réexamen. Les résultats sont annoncés par courrier électronique à chacun des candidats.

Article 6 – Nature des aides

Le soutien de la Fondation s'étale jusqu'à fin juin 2028. Chaque édition de l'appel étant soumise à une dotation financière globale, et à des moyens matériels et humains limités, il est possible que tous les besoins émis par les lauréats dans la candidature ne puissent être intégralement satisfaits. Dans tous les cas, la Fondation s'assure que l'accompagnement offert à chaque lauréat soit suffisant pour contribuer efficacement à la faisabilité et la pérennité du projet à plus long terme.

Article 6.1 – Dotation

La dotation, ou aide financière est limitée à 50 % du coût total du projet. Elle peut porter sur les postes suivants :

- La rémunération de l'équipe porteuse du projet, et d'autres personnes ressources impliquées.
- Les frais d'achat ou de location de matériel.
- La location d'espaces de travail artistiques (résidences) ou autres.
- La réalisation d'études et diagnostics techniques, ou d'autres prestations nécessaires au projet.
- La création de contenus et la communication.

Article 6.2 – Accompagnement matériel et opérationnel

Selon les besoins du projet, et dans la stricte limite des moyens disponibles, ce dispositif pourra contribuer au développement du projet, par une mise en relation de l'équipe porteuse avec les fondateurs de la Fondation, ou des partenaires, afin de lui proposer un accompagnement adapté en nature et/ou en compétences, tel que (liste indicative) :

- Des prêts et dons matériels en nature.
- La mise à disposition gracieuse d'espaces de travail artistique (résidences) ou autres.
- Des actions de promotion via le site internet de la Fondation et de ses réseaux sociaux.

Article 7 – Engagements des lauréats

Article 7.1 – Conventionnement

À la suite de la sélection, un rendez-vous sera pris pour la signature de la convention d'accompagnement. Cette convention sera établie, entre la Fondation Innovations et Transition qui abrite la Fondation Entrée en Scène et la structure porteuse du projet.

Le versement de la dotation financière, effectué par virement bancaire, ainsi que l'accompagnement sous d'autres formes, si applicable, sont subordonnés à la signature de ladite convention.

Elle définit le calendrier d'accompagnement du projet, en indiquant les modalités, périodes ou échéances, et montants ou valorisation, des différentes formes d'aide prévues. Ce calendrier comprend des rendez-vous de suivi avec la Fondation, la remise obligatoire à celle-ci d'un rapport qualitatif et financier au terme de l'accompagnement du projet. Il peut aussi prévoir la remise d'un ou plusieurs rapports intermédiaires d'avancement, dont la validation par la Présidente de la Fondation conditionne la poursuite de l'accompagnement sur la durée convenue.

L'équipe lauréate qui aurait fourni de fausses informations verra son accompagnement immédiatement interrompu annulé ; la personne morale signataire et son représentant légal peuvent être poursuivis pour remboursement des sommes déjà perçues.

Article 7.2 – Communication et relations publiques

Les modalités exhaustives de communication et de participation à des événements, ainsi que les dispositions relatives aux droits de propriété intellectuelle et au droit à l'image, sont précisées dans la

convention d'accompagnement propre à chaque projet lauréat, et ne sont pas régies par le présent règlement.

Néanmoins la Fondation informe les candidats que chaque équipe lauréate s'engagera *a minima* à :

- Participer à toutes les actions de communication sur le projet lauréat organisé par la Fondation, comme des interviews pour YouTube, Instagram et autres supports.
- Créer une page de la Compagnie sur les réseaux sociaux : Instagram, Facebook et LinkedIn.
- Au cours de la réalisation du projet s'engager à transmettre, tout matériel de communication, imprimé ou digital (photos, vidéos, articles, site, etc.) susceptible d'être diffusé pour documenter l'accompagnement.
- Se rendre disponible pour apporter un témoignage sous forme d'entretien écrit ou oral, et/ou d'intervention publique.
- Participer à toutes les activités organisées par la Fondation.
- Autoriser expressément et gracieusement la Fondation à exploiter les noms, prénoms, images et voix, activités de ses membres, et à fixer ces éléments sur tous supports imprimés et digitaux, pour une durée de cinq ans afin, notamment, de transmettre des informations sur le suivi du projet et de l'accompagnement offert au titre du présent appel.
- Mentionner que le projet « bénéficie du soutien de la Fondation Entrée en Scène » sur tous les documents (flyers, affiches, sites internet, dossier de presse, communiqué de presse...) du projet, le cas échéant en faisant figurer le logo de la Fondation fourni à cet effet.
- Informer la Fondation des éventuels événements et temps forts du projet, suffisamment à l'avance pour permettre aux membres du comité de sélection, et aux mécènes et partenaires, de s'y associer.

Article 8 – Données personnelles des candidates et candidats

Entrée en Scène s'interdit expressément de procéder à une exploitation des données susceptible de porter atteinte à la vie privée, à la dignité ou à la réputation des personnes.

Les informations recueillies dans le cadre de cet appel à projet font l'objet d'un traitement par la Fondation Entrée en Scène, destiné exclusivement à la bonne gestion des candidatures et à l'organisation générale de l'appel à projets collectifs. Ces informations seront conservées pendant cinq ans.

Conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données personnelles du 27 avril 2016, entré en application le 25 mai 2018, et de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite « Informatique et Libertés », tout candidat dispose des droits suivants :

- Accéder à ses données de candidature.
- Demander leur rectification, leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité.
- S'opposer à leur traitement.
- Définir des directives relatives au sort de leurs données après leur décès.

Toute demande d'exercice de ces droits est à adresser par courrier électronique à l'adresse contact@entree-en-scene.org ou par courrier à l'attention de Florence Lamy-Joly, ENSATT, 4 rue Sœur Bouvier 69005 Lyon. En cas de réclamation, le candidat peut saisir la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 9 – Propriété intellectuelle

Les éléments contenus dans les dossiers de candidature protégés au titre du droit de la propriété intellectuelle demeurent la propriété exclusive de leur auteur.

Le ou la candidate reconnaît être titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle attachés aux informations et documents transmis dans sa candidature, ou avoir préalablement obtenu l'accord écrit des

titulaires de ces droits. Ainsi, il garantit Entrée en Scène contre toute action ou réclamation de quelque nature que ce soit émanant d'un tiers.

Article 10 – Responsabilités et droit applicable

La Fondation peut annuler, reporter, écarter ou proroger tout ou partie de l'appel à projets pour toute raison valable, notamment en cas de force majeure ou s'il apparaît que des fraudes sont intervenues dans la participation au concours ou la sélection des lauréats. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas dispenser l'accompagnement prévu aux fraudeurs et de poursuivre les auteurs de ces fraudes.

Elle se réserve le droit de modifier certains éléments du règlement (date de clôture etc.) si les changements effectués participent au bon déroulement de l'appel à projets, et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Enfin, la Fondation se dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, de toute incapacité matérielle du candidat à accéder aux pages Internet sur lesquels l'appel à projets est organisé ou à envoyer son dossier dans les délais indiqués.

Si une ou plusieurs dispositions du règlement venaient à être déclarées non valides ou nulles en application d'une loi ou d'un règlement, ou à la suite d'une décision de justice devenue définitive, les autres dispositions resteraient en vigueur. Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de survenance d'un litige, les tribunaux français sont seuls compétents.

Article 11 – Mise à disposition du règlement

Le règlement est mis à disposition en permanence, pour consultation et téléchargement, sur le site Internet de la Fondation pendant toute la durée de l'appel : *entree-en-scene.org*.

Il indique sa date de dernière mise à jour, la version la plus récente faisant foi et remplaçant les dispositions des versions antérieures.